

Annexe 2
Engagement de la caution - garantie globale autre qu'en matière de transit

Entre les soussignés :

La⁽¹⁾,
.....⁽²⁾, dont le siège social est établi à , rue ,
n° , et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du , acte officiel
n° , agissant par son siège de , ici représenté par
.....
.....
.....
.....
.....
.....⁽³⁾
agissant au nom et pour compte de ladite Société en vertu des pouvoirs à lui/eux conférés par
.....⁽⁴⁾,
d'une part;

et l'Etat belge, représenté par Monsieur⁽⁵⁾, receveur
des douanes et accises à , rue
n°⁽⁶⁾, agissant comme comptable de l'Administration générale des douanes et accises,
d'autre part;

il a été convenu ce qui suit :

La soussignée de première part déclare se constituer caution solidaire envers et au profit de l'Etat belge, jusqu'à
concurrence de⁽⁷⁾ Euro, pour sûreté et recouvrement de tout ce dont
.....⁽⁸⁾, à
n° , ou toute tierce personne pour laquelle il/elle s'est porté(e) ou se porterait caution personnelle, même
par simple engagement sur les déclarations ou documents de douane ou d'accise⁽⁹⁾, est ou deviendrait redevable
au bureau des douanes et accises de quel qu'en soit le titulaire, tant en
principal et additionnels que pour frais et accessoires y relatifs;

1° à titre de droits de douane et taxes d'effet équivalent lors de l'importation et l'exportation de marchandises, de
prélèvements agricoles et autres impositions instituées dans le cadre de la politique agricole commune ou dans

¹ Raison sociale de la banque qui se porte caution personnelle

² Genre de société (pour autant que cette particularité ne figure pas à la raison sociale).

³ Nom, prénoms, adresse et fonctions (administrateur-délégué, directeur, etc.) du ou des délégués *qui représentent* la société.

⁴ Article des statuts, décision de l'assemblée générale, etc

⁵ Nom et prénoms.

⁶ Adresse du bureau

⁷ Somme en toutes lettres

⁸ Nom et prénoms pour les personnes physiques; raison sociale pour les personnes morales

⁹ Mention à ajouter lorsque le cautionné se porte également garant pour les redevabilités de tiers.

celui des régimes spécifiques applicables à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles à l'importation ou à l'exportation, droits d'accise, droits d'accise spéciaux, taxe sur la valeur ajoutée, droits de licences, rétributions, intérêts de retard, amendes, confiscations, frais et autres redevabilités quelconques, exigibles du chef de non-représentation, de non-apurement, de représentation tardive, d'apurement tardif, de non-décharge, de manquant, d'excédent, de fausse dénomination, de sous-évaluation ou de toute autre infraction ou irrégularité, relatifs à une déclaration, un document, un certificat de garantie, ou un compte, établis pour des marchandises se trouvant, de quelque façon que ce soit, sous sujétion douanière ou accisienne et notamment en cas d'importation par terre, air, par mer ou par rivières et canaux, de dépôt provisoire, de mise en libre pratique ou à la consommation, de transit, de franchise temporaire ou provisoire, d'expédition sur entrepôt ou sur magasin de dépôt temporaire, de dépôt en entrepôt, d'exportation avec décharge de l'accise;

2° à titre de droits de douane et taxes d'effet équivalent et prélèvements agricoles et autres impositions instituées dans le cadre de la politique agricole commune ou dans celui des régimes spécifiques applicables à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles à l'importation ou à l'exportation, droits d'accise, droits d'accise spéciaux, taxe sur la valeur ajoutée, rétributions, intérêts de retard et garanties, dus sur des marchandises importées, à titre de droits de contrôle sanitaire, taxe de séjour et droits de magasin, à titre de frais et autres redevabilités quelconques, pour le paiement desquels l'Administration accorde un délai, conformément aux lois, arrêtés et instructions sur la matière.

Il est bien entendu que la signature du comptable ou de son délégué apposée sur les documents de douane ou sur les quittances, de même que l'empreinte de la machine à timbrer ne pourront être opposées au titulaire du bureau comme titre libératoire, la libération réelle devant résulter de la réception par le receveur de l'avis de crédit à son compte de chèques postaux et du paiement des intérêts de retard éventuellement dus;

3° à titre de droits de douane et taxes d'effet équivalent et prélèvements agricoles et autres impositions instituées dans le cadre de la politique agricole commune ou dans celui des régimes spécifiques applicables à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles à l'importation ou à l'exportation, droits d'accise, droits d'accise spéciaux, taxe sur la valeur ajoutée, taxes et frais de surveillance, intérêts de retard, amendes, frais et autres redevabilités quelconques exigibles du chef de l'exercice de sa profession de et à raison des délais accordés par les lois, arrêtés et instructions sur la matière, notamment sur ⁽¹⁾ faisant l'objet d'une déclaration, d'un document, d'un certificat de garantie, ou d'un compte de magasin, de crédit ou d'entrepôt, établis en son nom ⁽²⁾.

La soussignée de première part déclare garantir également, jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, tout ce dont ⁽³⁾ ou toute tierce personne pour laquelle il/elle s'est porté(e) ou se porterait caution personnelle, même par simple engagement sur les déclarations ou documents, est ou deviendrait redevable :

¹ Par exemple, les bières, les alcools et les boissons alcoolisées.

² Les redevabilités garanties sub 3° se rapportent principalement aux obligations en matière d'accise.

³ Nom et prénoms pour les personnes physiques, raison sociale pour les personnes morales

La soussignée de première part s'engage à accepter le montant des impôts et redevabilités tel qu'il aura été fixé envers le débiteur principal.

Toutes les redevabilités garanties en vertu du présent acte sont celles résultant des lois, arrêtés et instructions actuellement en vigueur ou qui seront pris ultérieurement.

Dans les cas où l'activité de⁽¹⁾, tout en s'exerçant au même endroit, viendrait à être rattachée à un autre bureau, ce qui précède s'appliquerait à toutes les redevabilités visées par le présent acte et dues à cet autre bureau. Mais, en aucune hypothèse, l'affectation ne peut garantir des droits ouverts simultanément à des bureaux distincts.

En sa qualité de caution et sous renonciation formelle au bénéfice de division et de discussion, et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code civil dont elle déclare avoir une parfaite connaissance, la soussignée de première part s'oblige au paiement des sommes susmentionnées dont⁽²⁾ est ou serait redevable, et ce à la première sommation qui lui sera faite par l'Administration des douanes et accises, représentée par son receveur ou comptable, au bureau des douanes et accises à , ou à un autre bureau auquel l'activité du redevable serait rattachée, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable.

En un mot, la soussigné de première part se soumet à toutes les obligations incombant au redevable.

La révocation du cautionnement ne pourra avoir lieu que par lettre recommandée à la poste. Cette révocation n'aura d'effet qu'à partir du seizième jour après la date à laquelle la révocation est notifiée par la caution au bureau de douane où la garantie a été déposée. De même, en cas de dissolution de la⁽³⁾, le cautionnement sortira ses effets pendant trente jours suivant celui où les liquidateurs de cette société ou les ayants-droit de celle-ci ont donné connaissance de la dissolution, par lettre recommandée à la poste, au soussigné de seconde part. Il est entendu que la soussignée de première part restera responsable des conséquences de toutes les opérations et constatations effectuées avant l'expiration des périodes précitées c'est-à-dire qu'il reste responsable pour le paiement de la dette qui est née concernant les marchandises placées sous un régime douanier ou dépôt temporaire dont les marchandises indiquées couvertes par le présent engagement ont été placées sous le régime douanier ou le dépôt temporaire, avant la date de prise d'effet d'une révocation ou d'une résiliation de l'acte de cautionnement, même si le paiement en est exigé ultérieurement.

¹ Nom et prénoms pour les personnes physiques, raison sociale pour les personnes morales

² Nom et prénoms pour les personnes physiques, raison sociale pour les personnes morales

³ Raison sociale de la société qui se porte caution personnelle

Le montant de la caution déposée ne peut être diminué des sommes déjà payées en vertu du présent engagement que lorsque le (la) soussigné(e) de cet engagement a été invité(e) à payer une dette née relative aux marchandises placées sous un régime douanier ou en dépôt temporaire pour lequel les marchandises indiquées sous couvert de cet engagement sont libérées ou les marchandises sont placées en dépôt temporaire sous couvert de cet engagement avant la réception de la demande de paiement précédente sur base de cet engagement ou dans les trente jours qui suivent celle-ci.

Le soussigné de seconde part, agissant comme il est dit ci-dessus, déclare accepter, dans les termes de l'article 286 de la loi générale sur les douanes et accises, le présent cautionnement, sans préjudice de tous autres droits et actions.

Pour l'exécution de la convention qui précède, la soussignée de première part fait élection de domicile en son siège établi à,
rue....., n°, et le soussigné de seconde part au bureau des
douanes et accises à, rue,
n°

Les frais du présent acte sont à la charge de la soussignée de première part.

Fait en double original à, le⁽¹⁾

¹ Les signataires doivent faire précéder leur signature de la mention écrite : "Bon, à titre de caution, pour" suivie de la somme en toutes lettres (article 1326 du Code civil).